



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certification en langues étrangères allemand – session 2023

Circulaire n° 2022-146 du 23/11/2022 relative à la certification de langue allemande

**Rectorat de l'académie de Créteil
Inspection pédagogique régionale langues vivantes**

Affaire suivie par : Sabine BÉLIEN
Tél : 06 37 78 88 91
Mél : sabine.belien@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements publics ou privés sous contrat avec l'Etat proposant un enseignement d'allemand.

S/c de Mesdames les inspectrices d'académie – directrices académiques et Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Proposée à des niveaux et des publics différents, la certification en allemand est pleinement intégrée à un ensemble de mesures en faveur de l'amélioration du niveau des élèves en langues étrangères. Elle permet de reconnaître et valoriser leurs compétences linguistiques. Pour les professeurs, les certifications sont également un levier de formation en matière d'évaluation calibrée au CECRL. Elles s'inscrivent en cohérence avec les autres dispositifs d'évaluation en langue mis en place par le ministère (Ev@lang collège, attestation de langue adossée au baccalauréat, évaluation CEDRE).

La réussite à la certification DSD1 en allemand donne droit à un diplôme établi par la Conférence des ministres de l'éducation des Länder (KMK). Cette certification est internationalement reconnue. Elle facilite la recherche d'un stage ou d'un emploi en Allemagne et atteste officiellement d'un niveau d'allemand pour toutes les occasions ou candidatures exigeant un niveau en allemand.

Les candidats valident, en fonction des résultats obtenus, des compétences au niveau B1 ou A2. La certification est gratuite, elle se déroule sous la responsabilité administrative du SIEC.

Public concerné :

La certification s'adresse à des élèves de 3ème proposés par leur professeur qui estime leur niveau suffisant pour aborder dans de bonnes conditions des épreuves du niveau B1, des élèves volontaires de Seconde et de 1ère générales et technologiques et des élèves volontaires de 1ère et Terminale professionnelles. Elle est ouverte aux collèges et lycées publics ou privés sous contrat avec l'État. **Seuls les établissements ayant un professeur habilité au DSD1 sont autorisés à inscrire des élèves.**

Calendrier :

L'inscription des élèves se fait sous la responsabilité du chef d'établissement via l'application Cyclades du lundi 21 novembre au vendredi 9 décembre 2022. Il conviendra, en règle générale, d'éviter l'inscription de groupes inférieurs à 5 élèves.

Lors de l'inscription, le chef d'établissement devra signaler au SIEC les **candidats en situation de handicap** au plus tard le jeudi 8 décembre 2022, en particulier pour les candidats nécessitant des sujets adaptés. Dans tous les cas, il convient de se référer à la circulaire du 8 décembre 2020 parue au BOEN n°47 du 10 décembre 2020 relative à l'organisation de la procédure, adaptations et aménagements des épreuves d'examen et concours pour les candidats en situation de handicap.

Les épreuves : La date des épreuves écrites en établissement est fixée au **jeudi 09 mars 2023**. Les épreuves orales se déroulent **entre le lundi 6 février et le vendredi 17 février 2023**.

Lieu des épreuves : toutes les épreuves ont lieu dans l'établissement de l'élève, sous la responsabilité du chef d'établissement. Les épreuves collectives sont encadrées et surveillées par les professeurs d'allemand de l'établissement, dans des salles équipées d'un ordinateur relié à des enceintes. Point de vigilance : **Le fichier-son MP3 (clé USB) doit être testé par l'enseignant quelques jours avant les épreuves sur le lecteur utilisé dans la salle des épreuves.**

Convocations : La convocation des candidats et des enseignants aux épreuves écrites et orales **relève de la responsabilité des chefs d'établissement**. Les correcteurs de l'Expression écrite seront convoqués par le SIEC.

Correction des épreuves : Les bordereaux de remontées des notes seront téléchargeables via Cyclades. Seuls les professeurs habilités au DSD1 sont autorisés à évaluer les élèves. La **date butoir pour la remontée des notes est fixée au vendredi 14 avril**.

- Les épreuves de compréhension de l'oral et de l'écrit sont corrigées sur place, par les professeurs habilités de l'établissement, selon la grille de correction fournie.

- L'épreuve d'expression écrite : tous les professeurs engagés dans le dispositif à la session 2023 sont correcteurs et seront convoqués par le SIEC pour participer à la réunion d'entente en visioconférence le mardi 14 mars 2023 après-midi. **Les corrections se font par échange de copies entre membres d'un binôme identifié d'enseignants habilités à la certification**. Afin de constituer le binôme de professeurs, des collaborations de professeurs entre établissements participants sont nécessaires. Chaque établissement, par le biais d'un de ses enseignants d'allemand, doit déclarer entre novembre et le 12 janvier 2023 la constitution du binôme dans un tableau en ligne accessible par le lien suivant : <https://educloud.ac-creteil.fr/index.php/s/iesHNMz3YEaJ57R>
Les établissements s'organisent pour acheminer les copies d'expression écrite jusqu'au correcteur. **Un professeur ne peut pas évaluer les copies d'expression écrite de ses élèves.**

- L'épreuve d'expression orale : chaque interrogation de 15 minutes par candidat est conduite par un binôme de professeurs habilités dont les rôles sont strictement définis : l'enseignant de l'élève mène l'entretien, l'autre évalue. L'évaluateur ne peut jamais être le professeur de l'élève. En général le binôme est le même que pour la correction de l'expression écrite. L'enseignant doit faire remonter au plus tard **le 12 janvier 2023** la date des oraux retenue en suivant le lien vers le tableau déjà mentionné ci-dessus.

Habilitation de l'enseignant :

Les professeurs entrant pour la première fois dans le dispositif doivent obligatoirement participer à deux journées de formation afin d'être habilités, **le lundi 9 et mardi 10 janvier 2023**. Ces professeurs se signalent **avant le 3 décembre 2022** en renseignant la colonne F ou L du tableau accessible en ligne et en envoyant un mail à Sabine BELIEN, l'IA-IPR en charge du dossier, sabine.belien@ac-creteil.fr

Tout professeur inscrivant ses élèves à la certification s'engage par conséquent à :

- renseigner le tableau en ligne pour déclarer son binôme et les dates d'oraux ;
- encadrer la passation des épreuves dans son établissement ;
- assurer la correction des tests de compréhension de ses propres candidats ;
- mener et évaluer les interrogations orales en réciproque avec le membre de son binôme ;
- participer le 14 mars à la réunion d'entente en visioconférence et évaluer les épreuves d'expression écrite de son binôme dans le délai imparti, soit avant le 14 avril 2023 ;
- participer, le cas échéant, à la formation préalable de 2 jours prévue pour les professeurs encore non habilités au dispositif et, pour ce faire, se signaler avant le 3 décembre 2022.

Dans le cas où l'un de ces engagements n'est pas respecté, les élèves inscrits de l'établissement ne pourront pas passer la certification.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en place de cette certification qui participe de la valorisation des compétences en langue de nos élèves. Je vous remercie de diffuser cette information auprès des publics concernés.

Sabine BÉLIEN

